

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2021 - Délibération n° 2021/01/08

Objet : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) AVEC L'ORGANISME OCAD3E.

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 janvier 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – BOURDEIX Dominique – LAINE Joël – CALOMINE Alain – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIK Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. AUGUSTYNIK Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme DESSEAUVE Nadine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/147 du 27 juillet 2017 relative à la signature d'une convention de collecte des Déchets Électroniques (DEEE) avec l'organisme OCAD3E jusqu'au 31/12/20,

Considérant d'une part que cette convention est échue,

Considérant d'autre part que la collecte séparée des DEEE en déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement, est une démarche importante à poursuivre,

Considérant enfin les obligations relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE en déchèterie, des coûts liés à l'enlèvement par l'organisme référent des DEEE collectés et à la participation aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques,

Le Président propose de renouveler la signature de la convention avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE en un point unique sur le territoire, à savoir la déchèterie intercommunale.

Il donne lecture du projet de convention à l'assemblée délibérante et énonce les principales conditions : l'OCAD3E assurera l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, en vue du calcul des compensations financières reversées trimestriellement à la Collectivité à partir d'un état d'activité.

Pour se faire, la Communauté de Communes s'engage à effectuer une protection du gisement et sa traçabilité, par marquage du Gros Electro-Ménager (GEM) froid et hors froid. Tous les deux ans, il revient également à la collectivité de renseigner « l'arbre de suivi du gisement » sur le portail Extranet dédié.

Cette convention prend effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer la convention avec l'organisme agréé OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE sur le site de la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

Pour le Président empêché
le Vice Président

Martine LAPORTE